

---

**PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS  
DISTRICT MARNE DE FOOTBALL**

---

*Commission des Statuts et des Règlements (réunion du 04 février 2019)*

*Comité directeur du District Marne (réunion du 15 mars 2019)*

*Assemblée Générale (réunion du 05 octobre 2019)*

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b><u>TITRE II. OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</u></b></p> <p><b>Article 8      Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> <li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li> <li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li> <li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales, les groupements et les clubs qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li> <li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li> <li>- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.</li> </ul>	<p><b><u>TITRE II. OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</u></b></p> <p><b>Article 8      Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> <li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li> <li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li> <li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales, les groupements et les clubs qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li> <li>- <b>et</b> de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.</li> <li>- <del>et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.</del></li> </ul>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b><u>TITRE II. OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</u></b></p> <p><b>Article 9      Membres du District</b></p>	<p><b><u>TITRE II. OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</u></b></p> <p><b>Article 9      Membres du District</b></p>

9.1 Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).

- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

### TITRE III. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

#### **Article 12 Assemblée Générale**

##### 12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente. (...)

##### 12.5 Fonctionnement

###### *12.5.1 Convocation*

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

9.1 Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association. En cas de litige quant à la détermination du siège social, il est fait appel aux services de la Fédération pour trancher sur la question du rattachement du Club au District.**

- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

### TITRE III. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

#### **Article 12 Assemblée Générale**

##### 12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente. (...)

##### 12.5 Fonctionnement

###### *12.5.1 Convocation*

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité Directeur ou **par le du** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;"><i>12.5.5 Procès-verbaux</i></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.</p> <p style="text-align: center;"><i>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue (article 12 des statuts de la Ligue)</i></p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération ;</li> <li>- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Clubs de Ligue ».</li> </ul> <p>Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité Directeur, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.</p> <p>(...)</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p>	<p style="text-align: center;"><i>12.5.5 Procès-verbaux</i></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet <b>et publiés sur le site internet du District.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue (article 12 des statuts de la Ligue)</i></p> <p>Pour les besoins du présent article :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération ;</li> <li>- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Clubs de Ligue ».</li> </ul> <p>Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité Directeur, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.</p> <p>(...)</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p><b>Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée [option A] / celui du binôme [option B], tel que défini ci-après</b></p>

(...)

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison

### **Article 13 Comité Directeur**

#### 13.2 Conditions d'éligibilité

##### *13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité*

###### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

**[reprendre l'option choisie par la Ligue dans son article 12.1.1]**

#### **Option B : « Système du binôme »**

**Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir.**

**Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.**

**Si l'élection a lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison suivante;**

**Si l'élection a lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison en cours.**

### **Article 13 Comité Directeur**

#### 13.2 Conditions d'éligibilité

##### *13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité*

###### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

(...)

b) l'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales (...).

(...)

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., du B.E.P.F., ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

13.5 Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois;

- (...)

(...)

13.7 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

(...)

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président

b) l'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales (...).

(...)

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., **ou** du B.E.P.F., **ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).**

13.5 Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers **de ses membres de l'ensemble des Clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois;

- (...)

(...)

13.7 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

## Article 14 Bureau

### 14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

(...)

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

## Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

(...)

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

## Article 14 Bureau

### 14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

(...)

Le Bureau ~~établit~~ **peut établir** son propre règlement ~~intérieur~~ **de fonctionnement**. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

## Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

(...)

Elle a compétence pour :

- ~~émettre un avis à l'attention du Comité Directeur~~ **se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité Directeur tout conseil et toute observation relatifs au**

<p>procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.</p>	<p><b>respect des dispositions statutaires en matière électorale ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;</li> <li>- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.</li> </ul>
---	--

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b><u>TITRE V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</u></b></p> <p><b>Article 19 Modification des Statuts du District</b></p> <p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p>	<p><b><u>TITRE V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</u></b></p> <p><b>Article 19 Modification des Statuts du District</b></p> <p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou <del>par le</del> <b>du</b> quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. <b>Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.</b></p> <p><b>Toutefois,</b> les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois <b>néanmoins</b> inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p>